

REGLEMENT INTERIEUR
ASSOCIATION SPORTIVE
GOLF DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL

Ce règlement se rapporte aux Statuts de l'Association Sportive (titre neuvième, article 19)

Titre 1 : ORGANISATION DES COMMISSIONS

1.1 Organisation

Le Comité Directeur de l'AS s'adjoit, selon les besoins, des commissions pouvant être permanentes ou temporaires. Les principales sont la commission terrain, la commission sportive et ses sous commissions, seniors, dames, messieurs et jeunes.

Les responsables de commissions et sous commissions sont membres du Comité Directeur de l'AS. L'accès aux commissions est ouvert à tout membre de l'AS à jour de sa cotisation, sans restriction de durée, et sur proposition des responsables des dites commissions, avec l'accord du Comité Directeur de l'AS.

1.2 Commission Sportive

Le président de la commission sportive coordonne les activités des différentes sous commissions.

Le Capitaine des différentes équipes est le garant de l'application des règles fédérales liées à la pratique du golf. Il peut également faire appel aux compétences d'un arbitre fédéral et de joueurs de haut niveau.

Les capitaines en accord avec le président de la commission sportive désigneront les membres des équipes.

Elle doit tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sportifs fixés par l'Association, et notamment : élaborer le calendrier sportif, organiser les compétitions et veiller à leur bon déroulement, faire appliquer le règlement des compétitions.

1.3 Commission Terrain

La commission Terrain travaille en étroite collaboration avec toutes les structures chargées de la conception, modification et entretien du terrain de façon à optimiser les conditions de jeu et le bon déroulement des compétitions et animations. Elle fait toutes propositions d'embellissement ou d'amélioration du parcours.

Titre 2 : COMPETITIONS

Toutes les compétitions se dérouleront selon les règles officielles de la Fédération Française de Golf. Seul le bureau de l'AS est habilité à définir les règles de toutes les compétitions officielles sur le parcours du golf de Dunkerque.

2.1 Règlement des compétitions

Le règlement de chaque compétition sera affiché sur chaque liste d'engagement, les dispositions particulièrement propres au jeu seront indiquées au panneau de départ.

2.1.1 La clôture des inscriptions se fera le vendredi à 12h pour une compétition du dimanche. Les inscriptions tardives seront gérées, dans l'ordre chronologique, sur liste d'attente et prises en considération en fonction des éventuels forfaits. Les inscriptions se feront par tranches horaires. Les groupes seront, à l'intérieur de ces tranches et dans la mesure du possible, constitués par ordre croissant des index.

2.1.2 Un joueur qui se décommande après l'affichage des départs sans raisons valables est tenu de payer le droit d'engagement à la compétition et perdra 0,1 point sur son index.

2.1.3 Les compétiteurs doivent se présenter au starter **10 minutes avant leur départ.**

2.1.4 Toute réclamation doit être transmise au responsable de l'épreuve dès la fin de la partie.

2.2 Remise des prix

Pour les compétitions se déroulant sur un seul jour, sauf cas de force majeure ou avis contraire du sponsor, les compétiteurs absents ne pourront être récompensés à la remise des prix.

2.3 Arbitrage, Tricherie, Sanctions

En cas de litige, le marqueur doit procéder comme suit :

1. Refuser de signer la carte du joueur
2. Rapporter immédiatement, et par écrit, les faits au responsable de l'épreuve.

Dans tous les cas le marqueur est responsable de la carte du joueur, et risque d'être compromis lui-même s'il ne suit pas cette procédure pour cause d'entente dans le but de transgresser les règles de golf.

En cas de tricherie caractérisée, le responsable de l'épreuve rendra compte des faits au Président de la Commission Sportive qui réunira cette Commission.

Titre 3 : ECOLE DE GOLF

L'école de golf est placée sous la responsabilité de l'exploitant.

Les jeunes doivent être licenciés et avoir fait valider le certificat médical joint à la licence.

Les modalités de fonctionnement de l'école de golf sont définies selon un règlement interne de l'exploitant.

La participation d'un jeune à l'école de golf implique la volonté de faire progresser son index, il lui sera demandé par le pro de participer à un certain nombre de compétitions (jeunes, club ou interclubs)

L'exploitant s'engage à informer régulièrement l'AS du fonctionnement de l'école de golf.

Titre 5 : CARTE VERTE

La carte verte permet à tout joueur non titulaire d'un index de jouer sur les terrains dont les responsables sont signataires de la Charte de la carte verte.

Notre association est signataire de cette charte selon les modalités définies par la FFG.

Le Président de la Commission Sportive

Thierry BOURDIS

Le Président de l'Association

Mario ROSSI

Relecture du 14 janvier 2019

